



INFORMATIONS PATIENT

---



GUIDE  
DE LA PRISE EN  
CHARGE TARIFAIRE  
AU CENTRE DE  
SOINS DENTAIRES  
(CSD)

PÔLE ODONTOLOGIE  
CENTRE DE SOINS DENTAIRES



## BIEN COMPRENDRE SON DEVIS

Le centre de soins dentaires (CSD) vient de vous établir un devis pour vous permettre de **connaître le coût de vos soins dentaires**.

Celui-ci précise le montant du remboursement proposé par votre organisme de sécurité sociale.

En fonction du contrat souscrit auprès de votre complémentaire santé (mutuelle), le remboursement de vos soins par celle-ci pourra varier.

Pour vous permettre de connaître le montant précis de vos remboursements, nous vous invitons à **soumettre ce devis à votre complémentaire santé (mutuelle) avant de le signer**.

Si la mention "restant à charge 0" (RAC 0) figure sur ce devis, alors il est éligible à l'offre "100 % santé" à la condition d'avoir souscrit un contrat dit "responsable" avec votre complémentaire santé (mutuelle). Dans ce cas, après avancement des frais, votre mutuelle vous remboursera en totalité.

Si vous devez payer un reste à charge, un acompte vous sera demandé avant l'engagement dans les soins correspondant à 30 % du montant non pris en charge par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO).

### ATTENTION !

**La signature d'un devis vous engage financièrement** sur la somme restant à votre charge. Un temps de réflexion avant signature est nécessaire et obligatoire.

Pour respecter ces délais de réflexion, le CSD impose **un délai de 15 jours incompressibles au patient avant de signer le devis proposé**.

## ● SÉCURITÉ SOCIALE, MUTUELLES, ASSURANCES... QUEL REMBOURSEMENT ?

Exemple pour la réalisation d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique (tarif donné à titre indicatif).



Montant des honoraires facturés en 2022 :  
**610 €**

Montant remboursé en 2022  
par l'assurance maladie obligatoire (AMO) :  
**84 €**

(sur une base de remboursement AMO fixée à 120 €  
pour ce type de couronne céramocéramique)

Restant à charge du patient avant  
remboursement par la complémentaire santé :  
**526 €**



Prenez contact avec votre complémentaire  
pour connaître le montant remboursé  
selon votre contrat.



## VOTRE RESTE À CHARGE EN FONCTION DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Une prise en charge bucco-dentaire est longue et peut nécessiter plusieurs types de soins. Aussi, **chaque soin peut être remboursé différemment.**

Si vous avez besoin de soins courants (détartrage, soins de caries, extractions), ceux-ci seront pris en charge par votre organisme de sécurité sociale et votre mutuelle.

Si vous avez besoin de traitements plus complexes (prothèses, orthodontie, soins parodontaux, implantologie), **des dépassements d'honoraires seront facturés** car la sécurité sociale ne les prend pas en charge.

Le remboursement de ces dépassements d'honoraires dépendra alors des **options de votre contrat souscrit auprès de votre complémentaire santé (mutuelle)**. Il est donc nécessaire de les contacter et de leur soumettre le devis avant toute signature.



## EN PRATIQUE

Chaque prise en charge est différente et chaque mutuelle ou assurance propose des remboursements variables.

### Comment connaître le montant qu'il me reste à charge suite à un devis proposé par le CSD ?

- 1** S'assurer que le devis concorde **avec les informations données par les praticiens sur votre plan de traitement**. N'hésitez pas à demander des informations complémentaires si ce n'est pas clair. Vous avez **15 jours de réflexion obligatoires** avant de remettre le devis signé lors de la consultation suivante.
- 2** **Se renseigner auprès de votre complémentaire santé** (mutuelle) pour savoir si vous avez souscrit un contrat dit "responsable" qui peut vous permettre de bénéficier du "reste à charge 0".
- 3** Dans tous les cas, vous devez **soumettre votre devis à votre mutuelle** afin de savoir si elle remboursera l'intégralité ou une partie de ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie obligatoire.
- 4** Selon les informations de votre complémentaire santé, vous saurez ce qui restera à votre charge et pourrez remettre au CSD votre devis signé en connaissance de cause.

**Les professionnels n'accepteront pas la signature d'un devis immédiatement après vous l'avoir proposé. Un délai de réflexion de 15 jours est obligatoire pour le patient.**



